



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-64
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
2 chemin de la cavée

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour le branchement d'eau ,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h à compter du 8 décembre 2022 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- société SUEZ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 21 novembre 2022

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

